

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 6 avril 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Nicole Dion-Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller Sylvain Savoie

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la division Planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption:

- **Projet de règlement numéro 1200-512 modifiant le règlement numéro 1200 afin :**
 - **que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation commerciale 2002-C-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2008-H-08;**
 - **de permettre dorénavant, dans ladite zone 2008-H-08, les groupes d'usages "Résidence VIII" (3 logements jumelés) et "Résidence XI" (5 à 8 logements isolés);**
 - **de majorer la hauteur maximale de 6,8 mètres à 10,4 mètres pour les bâtiments principaux situés dans ladite zone 2008-H-08;**
 - **de permettre, dans ladite zone 2008-H-08, l'aménagement de cases de stationnement pour les terrains d'angle dans la cour avant adjacente à la ligne arrière du terrain, à certaines conditions;**
 - **de permettre, dans ladite zone 2008-H-08, l'implantation d'un bâtiment accessoire pour les terrains d'angle dans la cour avant adjacente à la ligne arrière du terrain, à certaines conditions;**

Monsieur Denis Du Tremblay de l'avenue des Sillons intervient pour sensibiliser le Conseil sur les conséquences du projet résidentiel proposé, soit des triplex jumelés et des bâtiments multifamiliaux. Une importante modification du milieu de vie est déjà en cours avec le prolongement du boulevard Casavant Ouest jusqu'à Frontenac. La Ville a dû acquérir quelques résidences voisines pour ses travaux.

Suite aux informations obtenues auprès du service de l'Urbanisme et des Services juridiques pour des précisions sur le projet du promoteur et sur le déroulement de la procédure de changement de zonage, il a été convenu de tenir une réunion d'information le 7 avril à 19 heures à l'hôtel de ville à l'intention des résidents du secteur, afin de répondre à leurs préoccupations. Madame Hélène Beauchesne précise les prochaines étapes à l'égard de la procédure d'adoption et d'approbation du règlement projeté.

- **Projet de règlement numéro 240-4 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter deux nouvelles catégories d'usages admissibles audit règlement numéro 240, soit :**
 - **l'aménagement d'un salon de dégustation de produits conçus à l'intérieur d'industries situées dans le parc industriel Olivier-Chalifoux;**
 - **l'aménagement d'une aire d'entreposage de véhicules automobiles sur des terrains construits situés à**

**l'intérieur des parcs industriels Olivier-Chalifoux,
Camille-Mercure et Théo-Phénix.**

RÉSOLUTION 10-119

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-120

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2010 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2010

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2010 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-121

Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska (Cogeby) – Contrat de services - Approbation

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska pour la mise sur pied d'une campagne d'échantillonnage de la rivière Yamaska pour l'année 2010;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve le contrat de services à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska (Cogeby) relativement à l'analyse de la qualité de l'eau de la rivière Yamaska, dans le cadre d'une campagne d'échantillonnage de la rivière Yamaska.

Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, à compter de la date de signature jusqu'au 30 janvier 2011.

Par conséquent, le directeur général est autorisé à signer le contrat de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-122

Programme *Ma rue, mes arbres TD* – Demande de subvention

CONSIDÉRANT que *Ma rue, mes arbres TD*, le programme vedette d'*Arbres Canada*, dispose actuellement d'une somme de 300 000 \$ destinée à soutenir des initiatives de plantation d'arbres dans des municipalités.

CONSIDÉRANT que le programme *Ma rue, mes arbres TD* encourage aussi les pratiques novatrices et exportables dans d'autres collectivités;

CONSIDÉRANT que le programme *Ma rue, mes arbres TD* exige que les conseils municipaux s'engagent à participer à un programme de foresterie urbaine qui améliorera le programme actuel de la municipalité, encouragent la participation de la communauté et sensibilisent davantage le public aux bienfaits fournis par les arbres;

CONSIDÉRANT que le service de l'Urbanisme a élaboré un programme amélioré de foresterie urbaine qui, avec une aide financière du programme *Ma rue, mes arbres TD*, augmentera le nombre d'activités de foresterie urbaine dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la présentation d'une demande au programme *Ma rue, mes arbres TD* exige le consentement par écrit du maire et l'endossement du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beaugard

Et résolu que le Conseil confirme l'engagement de 30 000 \$ de la Ville de Saint-Hyacinthe au programme *Ma rue, mes arbres TD*, et que des fonds municipaux seront disponibles si la demande de participation de la Ville au programme *Ma rue, mes arbres TD* est acceptée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-123

Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe inc. – Subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 3 500 \$ à titre de subvention au Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe inc. pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-124

Approbation des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 12 mars 2010 au 1^{er} avril 2010 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 778 118,40 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 791 218,82 \$
TOTAL :	6 569 337,22 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-125

Réfection des services municipaux – Bourdages Nord, entre Bourassa et Duvernay – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Bourdages Nord, entre les rues Bourassa et Duvernay;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 30 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à Infrastructure Rive-Sud inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Bourdages Nord, entre les rues Bourassa et Duvernay.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 968 025,03 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Infrastructure Rive-Sud inc.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-126

Réfection des services municipaux – Bourdages Nord, entre Bourassa et Duvernay – Services professionnels en ingénierie - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection des services municipaux de l'avenue Bourdages Nord, entre les rues Bourassa et Duvernay;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 29 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil octroie à la firme Consumaj inc. pour la surveillance des travaux (étape 2), pour le projet de réfection des services municipaux de l'avenue Bourdages Nord, entre les rues Bourassa et Duvernay.

Le mandat est octroyé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 24 832,50 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 11 mai 2009.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Consumaj inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-127

Aqueduc Pinard – Bouclage – Services professionnels en ingénierie - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour le bouclage d'aqueduc sur l'avenue Pinard et le remplacement de la conduite d'aqueduc existante jusqu'à la rue des Semailles;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 30 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil mandate la firme F. Bernard experts-conseils, pour la préparation des plans et devis (étape 1) dans le cadre du projet de bouclage d'aqueduc sur l'avenue Pinard, en passant sous l'autoroute 20 et le remplacement de la conduite d'aqueduc existante jusqu'à la rue des Semailles.

Le mandat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 27 372,19 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 26 mars 2010.

De plus, ladite firme est autorisée à présenter le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation, ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée, et confirmant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme F. Bernard experts-conseils pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-128

Remplacement de conduites d'égout unitaire – 2000 Lamothe – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 31 mars 2010;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil mandate F. Bernard experts-conseils pour la préparation des plans et devis (étape 1) dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'égout unitaire en servitude sur le terrain du 2000, avenue Lamothe.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 12 190,50 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 31 mars 2010.

De plus, ladite firme est autorisée à présenter le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation et à confirmer l'engagement de transmettre à ce ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et confirmant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec F. Bernard experts-conseils pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-129

Prolongement de la rue M.-O.-David, de l'avenue Chapais au parc de La Survivance – Approbation des plans et estimation

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 1^{er} avril 2010;

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les plans et estimation préparés par la firme Teknika HBA inc., pour le projet de prolongement de la rue M.-O.-David, de l'avenue Chapais au parc de La Survivance, plans numérotés C-1 et E0-1, révisés le 1^{er} avril 2010, dossier numéro SHAV-R-266 et estimation préparée par le service du Génie en date du 31 mars 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-130

Chalet du parc Les Salines – Concession alimentaire - Entente

CONSIDÉRANT le rapport du régisseur aux équipements récréatifs et aux technologies en date du 11 mars 2010;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Terroir Etcetera inc. relativement à la concession alimentaire, par un service de vente de repas et un service de traiteur pour les groupes, au chalet du parc Les Salines, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2010 jusqu'au 31 janvier 2011.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-131

Chalet du parc Les Salines – Concession de machines distributrices - Entente

CONSIDÉRANT le rapport du régisseur aux équipements récréatifs et aux technologies en date du 11 mars 2010;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Distribution Le Perco inc. relativement à la concession de machines distributrices au chalet du parc Les Salines, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2010 jusqu'au 31 janvier 2011.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-132

Grand Tour cycliste de Vélo-Québec (17^e édition) – Autorisations de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de l'agent de développement aux sports en date du 11 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la 17^e édition du Grand Tour cycliste de Vélo-Québec, édition 2010, se tiendra à Saint-Hyacinthe, les 7 et 13 août 2010;

CONSIDÉRANT les demandes de services faites par les organisateurs des événements voyages de Vélo-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise ce qui suit :

1. L'accueil du Grand Tour cycliste de Vélo-Québec, pour le départ et l'arrivée des participants;
2. L'utilisation du mobilier urbain (poteaux, arbres et clôtures) pour accrocher les panneaux de « Coroplast » (1,5 pied par 2 pieds) le long du parcours emprunté par les cyclistes;
3. La permission de stationner sur les rues environnantes si les 850 et 1100 espaces de stationnement à la Polyvalente Hyacinthe-Delorme et à l'École de formation professionnelle ne suffisent pas;
4. Le prêt et transport de matériel suivant :
 - 30 barricades de rue;
 - 15 poubelles de 45 gallons et les sacs;
 - 10 bacs de recyclage;
 - 30 cônes;
 - 5 chevalets;
 - 5 modules de scènes noires 4 pieds par 8 pieds;
 - 30 tables de 6 pieds ou 8 pieds;
 - 40 chaises en résine;
 - 25 tables à pique-nique.

De plus, le Conseil approuve l'entente de services à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Vélo-Québec et autorise l'agent de développement aux sports à signer ladite entente et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-133

Vélotour SP Rona 2010 (7^e édition) – Autorisations de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de l'agent de développement aux sports en date du 11 mars 2010;

CONSIDÉRANT que le Vélotour SP Rona 2010 est un évènement de la Société canadienne de la sclérose en plaques, basé sur la collecte de dons, pour financer la recherche et soutenir les personnes atteintes de la maladie;

CONSIDÉRANT que la 7^e édition du Vélotour SP Rona 2010 se tiendra à Saint-Hyacinthe, les 21 et 22 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil autorise ce qui suit :

1. L'accueil des participants au Vélotour SP Rona 2010;
2. L'utilisation du mobilier urbain (poteaux, arbres et clôtures) pour accrocher les panneaux de « Coroplast » (1,5 pied par 2 pieds) le long du parcours emprunté par les cyclistes;
3. La permission de stationner sur les rues environnantes si les 400 espaces de stationnement de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme ne suffisent pas;
4. Le prêt et transport de matériel suivant :
 - 20 barricades de rue;
 - 10 poubelles de 45 gallons et les sacs;
 - 30 cônes;
 - 10 tables de 6 pieds ou 8 pieds.

De plus, le Conseil approuve l'entente de services à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Vélo-Québec et autorise l'agent de développement aux sports à signer ladite entente et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-134

Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées – Approbation

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) prévoit qu'une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration de personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le rapport de l'agente de développement à la culture en date du 25 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve le plan d'action municipal identifiant les actions proposés pour réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées, révisé en date du 25 mars 2010, tel que soumis.

De plus, un comité de suivi est mis sur pied et madame la conseillère Brigitte Sansoucy est nommée responsable de l'accessibilité aux biens et services municipaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-135

Ressources humaines – Chef de la division Communications – Ouverture de poste

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil procède à l'ouverture d'un poste de chef de la division Communications, à la Direction générale, poste qui deviendra vacant le 12 avril 2010, suite à la démission de la titulaire de ce poste, madame Diane Langlois.

Le Comité de sélection sera formé des personnes suivantes :

- le maire Claude Bernier;
- la conseillère Nicole Dion-Audette;
- la directrice générale adjointe – services aux citoyens, Chantal Frigon;
- le chef de la division des Ressources humaines, Gaétan Morin.

Par conséquent, le chef de la division Ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-136

Ressources humaines – Yvan De Lachevrotière – Permanence

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Yvan De Lachevrotière, au poste de directeur du service des

Travaux publics, permanence effective en date du 3 février 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-137

**Ressources humaines – Préposé au département
Horticulture - Embauche**

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Frédéric Grisé au poste de préposé au département Horticulture du service des Travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

L'entrée en fonction de monsieur Grisé est fixée au 12 avril 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-138

**Ressources humaines – Lieutenant au service de Sécurité
incendie – Ouverture de poste**

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil procède à l'ouverture d'un poste de lieutenant au service de Sécurité incendie.

De plus le Conseil confirme la nomination de monsieur Pierre Joncas dans ses fonctions de pompier du service de Sécurité incendie et ce, en date du 29 mars 2010, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le chef de la division Ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-139

**Ressources humaines – Aide-inspecteur temporaire –
Embauche**

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil embauche monsieur Louis-Marc Sicotte au poste temporaire d'aide-inspecteur des bâtiments, à la division Permis et inspections au service de l'Urbanisme, à compter du 6 avril 2010.

À ce titre, le Conseil nomme monsieur Louis-Marc Sicotte "fonctionnaire désigné adjoint" pour l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 05-178 et du règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains.

De plus, le Conseil nomme monsieur Louis-Marc Sicotte ainsi que monsieur Danny Gignac, entré en fonction comme technicien en aménagement au service de l'Urbanisme le 29 mars 2010, à titre de "fonctionnaires municipaux désignés" au sens des règlements suivants :

- 1) Règlement numéro 1200 de l'ancienne Ville de Saint-Hyacinthe;
- 2) Règlements numéros 350 à 353 de l'ancienne Ville de Sainte-Rosalie;
- 3) Règlements numéros 85-90, 90-90, 95-90 et 100-90 de l'ancienne Paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin;
- 4) Règlements numéros 198 à 201 de l'ancienne Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur;
- 5) Règlements numéros 450-91 à 453-91 de l'ancienne Paroisse de Sainte-Rosalie;
- 6) Règlements numéros 267-90, 268-90, 269-90 et 273-90 de l'ancienne Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-140

Autopompes usagées – Commission scolaire de Laval – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service de Sécurité incendie en date du 22 mars 2010;

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet de contrat de vente à intervenir par la Ville de Saint-Hyacinthe et la Commission scolaire de Laval, tel que soumis.

Par cet acte, la Ville vend à la Commission scolaire de Laval les deux camions autopompes suivants :

1. Un camion autopompe, de marque Volvo, année 1996, numéro de série 4V52AFHD2TR475665, au prix de 50 000 \$, avant taxes;
2. Un camion autopompe Penfab Thibotrack, année 1991, numéro de série 1P1F101B8MA091003, au prix de 25 000 \$, avant taxes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-141

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Route 116 - Reddition de comptes au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 33 061 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-142

Centre récréoaquatique – Services professionnels en gestion de projet – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en architecture à titre de conseiller dans le cadre du projet de construction du Centre récréoaquatique;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 24 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil mandate le Groupe Leclerc, architecture-design, à titre de conseiller (gestionnaire de projet) pour la réalisation du projet de construction du Centre récréoaquatique.

Le mandat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 94 363,50 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 95 \$, avant taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 9 mars 2010.

Le directeur du service des Travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec le Groupe Leclerc, architecture-design, pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-143

Programme de distribution d'arbres - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'arbres en contenant dans le cadre du programme de distribution d'arbres 2010;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 30 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à la Pépinière Dominique Savio ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en contenant, qui seront distribués en septembre 2010 parmi la population.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 28 182,91 \$, taxes incluses, selon les prix suivants, avant taxes :

- a) 150 lilas japonais « Ivory Silk », au coût de 54,14 \$ l'unité;
- b) 150 pommetiers « Silkirk », au coût de 28,55 \$ l'unité;
- c) 125 pommetiers « Floribunda », au coût de 27,45 \$ l'unité;
- d) 75 érables de Norvège au feuillage pourpre, au coût de 55,20 \$ l'unité;
- e) 50 arbres aux 40 écus, au coût de 62,37 \$ l'unité;
- f) 50 chênes fastigiés, au coût de 32,50 \$ l'unité.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la Pépinière Dominique Savio ltée.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-144

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'agrandissement, d'aménagement et de construction reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 mars 2010 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réfection des galeries situées sur la façade avant du bâtiment principal sis au 1900, rue Girouard Ouest ainsi que la modification de l'annexe au bâtiment principal située sur la façade latérale gauche;

- 2) Le projet d'agrandissement du bâtiment principal sis au 905, avenue du Palais;
- 3) Le projet d'agrandissement d'une terrasse située dans la cour arrière du bâtiment commercial sis au 2000, rue des Cascades et de retrait de la fenêtre existante murée pour la remplacer par une porte de garage;
- 4) Le projet d'aménagement d'un espace bigénération à l'intérieur du futur cottage sis au 17460, impasse du Boisé;
- 5) Le projet de construction d'un cottage au 2155, rue Bobby-Hachey, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 6) Le projet de construction d'un cottage au 2245, impasse Laurent-Gariépy, selon la modification à la couleur du clin sur le bâtiment soumise au service de l'Urbanisme le 16 mars 2010; le paragraphe 6 de la résolution 07-637 est modifié en conséquence;
- 7) Le projet de construction de deux bungalows jumelés aux 16110-16120, avenue Alexandre-Campbell;
- 8) Le projet de construction de deux cottages jumelés aux 16135-16145, avenue Alexandre-Campbell;
- 9) Le projet de construction d'un cottage au 16225, avenue Alexandre-Campbell;
- 10) Le projet de construction d'un cottage au 16535, avenue Georges-Aimé;
- 11) Le projet de construction d'un bungalow au 16555, avenue Georges-Aimé;
- 12) Le projet de construction d'un cottage au 17450, impasse du Boisé;
- 13) Le projet de construction d'un cottage au 17460, impasse du Boisé.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-145

Plan-projet de lotissement – Lots 4 355 963, 4 355 962 et 4 355 961 – Prolongement de l'avenue du Manoir, au sud de la rue des Seigneurs Ouest – Approbation

CONSIDÉRANT la demande de lotissement préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, pour le plan de lotissement des lots numéros 4 355 963 et 4 355 962, propriété

de Les Fermes Galiman inc. pour le projet domiciliaire visant le prolongement de l'avenue du Manoir au sud de la rue des Seigneurs Ouest;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2009 face à cette demande;

CONSIDÉRANT que les parties jugent opportun d'accepter ce projet de lotissement dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite modifier ce projet de lotissement en ajoutant le lot 4 355 961 adjacent au lot 4 355 962 situé à l'ouest de ce dernier afin de former un seul terrain avec ces deux lots 4 355 961 et 4 355 962 afin d'y construire un immeuble de huit logements tel que montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 3 mars 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2010 face à cette demande modifiée;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté la recommandation favorable du CCU lors de la séance plénière du 29 mars 2010;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement des lots numéros 4 355 963, 4 355 962 et 4 355 961, du cadastre du Québec, tel que présenté au plan de monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, et tel que modifié par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, sur le plan en date du 3 mars 2010;

1. À la cession de la partie future de l'avenue du Manoir prolongée, en faveur de la Ville, telles que montrées au plan et ce, à titre gratuit, aux frais du requérant;
2. À ce que l'étude du projet effectué par le service de l'Urbanisme démontre que le projet de construction proposé soit conforme aux normes qui sont fixées pour ce secteur;
3. À ce que le futur lot 4 355 961 montré au plan de l'arpenteur-géomètre fasse partie intégrante du lot 4 355 962;
4. Au paiement à la Ville de Saint-Hyacinthe des frais de parc représentant 10 % de la valeur des lots à même une banque de superficie de terrain.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-146

Dérogation mineure – 3615 Saint-Charles - Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Michel Gagnon et madame Johanne Brouillard, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 3615, rue Saint-Charles (lot 1 297 025);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 février 2010;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 18 mars 2010, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'aménagement d'un stationnement d'une largeur de 5,97 mètres à partir de la ligne nord-est, comprenant un empiètement de 3,83 mètres devant la façade principale de la résidence sise au 3615, rue Saint-Charles, alors que la marge latérale actuelle est de 2,12 mètres et que l'article 19.9.1 c) du règlement numéro 1200 interdit un empiètement vis-à-vis la façade d'une résidence unifamiliale lorsque la marge latérale est inférieure à 2,43 mètres.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-147

Dérogation mineure – 1530 Adrien-Malo - Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1530, rue Adrien-Malo (lot 1 297 685);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 18 mars 2010, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que la corniche de l'abri d'auto de la résidence sise au 1530, rue Adrien-Malo soit située à 0,22 mètre de la limite ouest du terrain, alors que l'article 17.4.1 du règlement numéro 1200 prévoit une distance minimale de 0,30 mètre de la limite latérale pour un abri d'auto.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-148

Dérogation mineure – 16160-16170 Demers - Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 16160-16170, avenue Demers (lot 1 297 136);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 18 mars 2010, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le garage sis aux 16160-16170, avenue Demers soit situé à 0,36 mètre de la limite latérale nord du terrain, alors que l'article 17.2.4 b) du règlement numéro 1200 prévoit qu'un bâtiment accessoire doit être situé à une distance minimale de 1 mètre des lignes latérales calculée à la corniche.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-149

Zonage agricole – Lots 2 037 324 et autres – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT les projets d'expansion, d'agrandissement et d'implantation d'usages de La Coop Fédérée, division Sonic, du Centre végétal Coop de la Montérégie SENC et de Comax coopérative agricole sur leurs propriétés sises aux 15050 à 15100, chemin de la Fédérée et au 15100, chemin de la Coopérative, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2009 et du 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT la présence de six emplacements résidentiels intercalés à l'intérieur des espaces principalement occupés par Hydro-Québec, la compagnie des chemins de fer Canadien National, La Coop Fédérée, Comax coopérative agricole et leurs filiales ou sociétés affiliées, emplacements résidentiels qui bénéficient de droits acquis, de privilèges ou d'autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de la L.P.T.A.A.;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 09-133 adoptée le 16 mars 2009 et 09-283 adoptée le 15 juin 2009, appuyant ces projets dans leurs phases initiales;

CONSIDÉRANT que depuis, se sont tenus des pourparlers, des analyses et des études en regard de certains aspects techniques liés à la réalisation des différents projets d'investissements, obligeant une certaine reconfiguration des périmètres, espaces et infrastructures à être mis en place pour permettre la réalisation desdits projets d'expansion, d'agrandissement et d'implantation;

CONSIDÉRANT que lesdits projets d'expansion, d'agrandissement et d'implantation nécessiteront certaines modifications significatives de l'antenne ferroviaire appelée à desservir le site par la réception et la livraison, entre autres, de grains, moulées, fertilisants, gaz propane et autres produits nécessaires à la pratique de l'agriculture et à la transformation agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que, plus spécifiquement, la nouvelle antenne ferroviaire devra prendre place sur la partie du lot 2 038 372 du cadastre du Québec appartenant à Comax coopérative agricole et se situant à l'extrémité sud sud-ouest du site, là où les lignes de transport de courant électrique passent du poste de distribution situé sur le lot 2 038 374 vers la rue des Seigneurs Est;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter désormais par nécessité technique ladite partie dudit lot numéro 2 038 372, ce qui porterait désormais à une superficie de 209 916,3 mètres carrés la superficie totale visant la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que les installations de la plupart des propriétaires concernés sont attenantes au périmètre urbain dont les propriétés du C.N.R. et d'Hydro-Québec, soit les lots numéros 2 038 819, 2 038 817, 2 038 813 et 2 038 374 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, dans la mesure où elle s'avère conforme au règlement de contrôle intérimaire, devient recevable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, référence étant faite à l'orientation préliminaire de la CPTAQ en date du 17 février 2010;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que cette demande d'autorisation, se substituant à la demande d'exclusion initiale, n'apportera aucune contrainte additionnelle aux exploitations agricoles, aux fermes existantes et aux installations d'élevage déjà en place dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation permettant la réalisation du projet sera conforme au règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains dont un avis a été donné le 10 mars 2010 afin de modifier ledit règlement de contrôle intérimaire et ainsi permettre tous les usages projetés par la Coopérative Fédérée;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif agricole de la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 25 février 2009;

CONSIDÉRANT qu'il est possible à la Ville d'agir à titre de demandeur d'une demande auprès de la Commission afin de substituer une demande d'exclusion pour une demande d'autorisation auprès de la Commission;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des faits et leurs assumptions se font entièrement à la charge de la Coopérative Fédérée et de ses partenaires;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aurait pas d'impact au niveau réglementaire à l'égard d'inclure les propriétés résidentielles à l'intérieur de la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

1. Que le Conseil appuie la demande d'autorisation à des fins d'utilisation autre que l'agriculture, de lotissement et d'aliénation, telle que déposée par La Coop Fédérée, visant les usages commerciaux liés au traitement, à la fabrication, au conditionnement, à la réception et à l'expédition de grains, de sous-produits végétaux, d'aliments pour animaux, d'engrais ou animaux et des équipements accessoires qui s'y rattachent, les activités administratives sous forme de bureau rattachées aux activités des entreprises commerciales, les équipements et voies ferroviaires ainsi que les services d'entreposage, de transbordement et de distribution de gaz propane ou autres produits d'énergie assimilables.

Les immeubles visés par la présente demande totalisent une superficie de terrain de 209 916,3 mètres carrés et sont illustrés sur le plan préparé par Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 20 447;

2. Que la Ville de Saint-Hyacinthe agisse à titre de demandeur auprès de la Commission pour effectuer une telle demande.

La présente résolution remplace les résolutions numéros 09-133, 09-283, 09-534 et 09-566.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-150

Zonage agricole – Lot 2 037 135 – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que monsieur Gaétan Villeneuve, agronome, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de monsieur Michel Nadon le lot numéro 2 037 135 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 165 320 mètres carrés qui appartient à monsieur Boris Osadchuk;

CONSIDÉRANT que ce lot est contigu à un lot qui appartient déjà à monsieur Michel Nadon d'une superficie de 4,12 hectares;

CONSIDÉRANT que l'entité consolidée après la transaction totalisera 20,652 hectares contigus d'érablière et de terre en culture;

CONSIDÉRANT que l'entité résiduelle contiguë du vendeur sera une ferme de 61,595 hectares avec deux résidences et plusieurs bâtiments;

CONSIDÉRANT que sur la parcelle concernée, il y a l'activité de l'acériculture avec environ 850 entailles;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité agricole;

CONSIDÉRANT que cette vente n'affectera pas le milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation de contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains et à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Gaétan Villeneuve, agronome, pour monsieur Michel Nadon et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise aux fins d'aliéner le lot numéro 2 037 135 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 165 320 mètres carrés.

Par conséquent, madame Geneviève Poulin, chef inspecteur en bâtiment, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION 10-06

Règlement numéro 334 abrogeant le règlement numéro 1092 sur les appareils et les salles d'amusement

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 334 abrogeant le règlement numéro 1092 sur les appareils et les salles d'amusement.

AVIS DE MOTION 10-07

Règlement numéro 335 décrétant des travaux de prolongement de la rue M.-O.-David, de l'avenue Chapais au parc de La Survivance et un emprunt de 251 000 \$

La Conseillère Nicole Dion-Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 335 décrétant des travaux de prolongement de la rue M.-O.-David, de l'avenue Chapais au parc de La Survivance et un emprunt de 251 000 \$.

RÉSOLUTION 10-151

Adoption du règlement numéro 240-4 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 240-4 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter deux nouvelles catégories d'usages admissibles audit règlement numéro 240, soit :

- l'aménagement d'un salon de dégustation de produits conçus à l'intérieur d'industries situées dans le parc industriel Olivier-Chalifoux;

- l'aménagement d'une aire d'entreposage de véhicules automobiles sur des terrains construits situés à l'intérieur des parcs industriels Olivier-Chalifoux, Camille-Mercure et Théo-Phénix.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-152

Adoption du règlement numéro 333 autorisant des travaux de construction d'un Centre récréoaquatique et un emprunt de 18 375 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 333 autorisant des travaux de construction d'un Centre récréoaquatique et un emprunt de 18 375 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-153

Lot P 1 702 594 (chemin du Rapide-Plat Nord) – Daniel Pelletier et Dominique Roy – Tolérance par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 23 mars 2010;

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de tolérance soumis par Me Daniel Saint-Pierre, notaire, en date du 12 mars 2010.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe autorise l'installation d'une conduite souterraine sous le chemin du Rapide-Plat Nord, pour permettre la réalisation d'une installation septique pour le bâtiment sis au 8250, chemin du Rapide-Plat Nord, propriété de monsieur Daniel Pelletier et madame Dominique Roy.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-154

Lots 3 982 189 et 4 030 704 (avenue du Moulin) – 9122-6787 Québec inc. – Cession en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la compagnie 9122-6787 Québec inc., le 7 août 2007, pour les travaux de prolongement de l'avenue du Moulin (Seigneurie Saint-Joseph, phase 8);

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 23 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de cession soumis par Me Claude-Réal Girard, notaire, en date du 23 mars 2010.

Par cet acte, la compagnie 9122-6787 Québec inc. cède à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 3 982 189, au cadastre du Québec, constituant l'emprise de l'avenue du Moulin (Seigneurie Saint-Joseph, phase 8), incluant les infrastructures souterraines installées par le promoteur, ainsi que le lot numéro 4 030 704, au cadastre du Québec, constituant le passage piétonnier entre l'avenue du Moulin et le parc de la Seigneurie.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2009, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- B) Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, confirmant une aide financière de

10 589 916 \$ pour le projet de construction d'un centre récréoaquatique, s'appliquant à un coût maximal admissible de 15 884 875 \$ au sous-volet 1.3 du *Fonds Chantiers Canada-Québec*, l'aide financière provenant du gouvernement du Québec étant de 5 294 958 \$;

C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :

- Bar Au Richelieu
- Tchou Tchou Bar
- Bar Maskoutain
- Au Brasier bar et grill

RÉSOLUTION 10-155

Levée de la séance

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 49.

Adoptée à l'unanimité